

AIDES AUX TERRITOIRES

ÉDITION 2026

ÉDITO



Vitaliser les cœurs de ville et de village, créer des nouveaux services, aménager des locaux pour donner de l'élan à une activité économique ou associative, rénover le patrimoine, assurer la modernisation des espaces sportifs et culturels, animer la vie locale, tester de nouvelles propositions aux habitants... Cette dynamique n'est possible qu'avec l'engagement de tous : communes, communautés de communes, associations, chambres consulaires, entreprises, établissements bancaires, coopératives, établissements publics, citoyens, etc.

Et c'est de notre responsabilité, au Conseil départemental, de pouvoir accompagner ces initiatives qui transforment le territoire et donnent du peps à la Nièvre. En 6 ans, ce sont ainsi 45 millions d'euros que le Département a consacrés en appui aux projets du territoire, soit 7,5 millions d'euros par an en moyenne.

Pour vous aider, il nous a semblé nécessaire de rassembler dans un même document l'ensemble des aides aux territoires que le Département

propose. Vous retrouverez ici les aides à l'habitat, à l'agriculture, à la jeunesse, à l'économie de proximité, à l'environnement, mais aussi l'ensemble des soutiens financiers aux collectivités locales.

La palette est large et nous restons toujours vigilants à sa parfaite cohérence avec les projets déployés en réponse aux besoins des Nivernais.

Fidèlement,

FABIEN BAZIN,

Président du Conseil départemental de la Nièvre

JOCELYNE GUERIN,

Vice-présidente du Conseil départemental de la Nièvre en charge de l'accompagnement des territoires





SOMMAIRE

4 AIDES TRANSVERSALES

6 AIDES AUX PROJETS DES COLLÈGES

8 AIDES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

10 AIDES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET DE FORÊT

12 AIDES EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE ET D'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

12 AIDES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

14 AIDES EN MATIÈRE D'HABITAT

16 AIDES EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE SPORT

AIDES TRANSVERSALES

Nom de l'aide	Pour qui?	Pour quoi?
Contrats cadres de partenariat 2021-2027	Communes, intercommunalités, établissements publics et structures privées non lucratives sur les territoires de contractualisation	Aides à l'investissement transversales. Exemples : aménagement de l'espace public, acquisition et travaux sur des bâtiments, etc.
Dotation cantonale d'équipement	Communes et associations	Aides à l'investissement local. Exemples : voirie, travaux sur les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes), espace public, restauration du petit patrimoine local, etc.
Aide aux travaux urgents	Communes	Aides d'urgence en cofinancement de travaux de reconstruction et de remise en état des biens dégradés à la suite d'un événement imprévu et soudain
Soutien aux deux pôles d'équilibre territorial et rural de la Nièvre 2022-2026	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'ingénierie : pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) - Aide aux projets : les PETR et, sur leur territoire, les intercommunalités, communes, associations, structures relevant de l'économie sociale et solidaire, établissements publics 	<p>Aide à l'ingénierie : cofinancement des postes de direction et de chargés de mission thématiques</p> <p>Aide aux projets : appui au financement d'actions d'innovation sociale et territoriale (études, événements, bourses pour les internes en médecine, etc.)</p>
Dispositif pour les communes membres d'un EPCI dont le siège est situé hors du département (Puisaye-Forterre et Moulins Communauté) 2021-2026	<ul style="list-style-type: none"> - Les 8 communes concernées - Sur leur territoire : les 2 intercommunalités concernées, les établissements publics, associations ou structures de l'économie sociale et solidaire. 	Aides à l'investissement

Modalités d'attribution

Montant et taux

Contact

<ul style="list-style-type: none">- Enveloppes sur 7 ans (2021-2027) à l'échelle des territoires intercommunaux.- Recensement et instruction des dossiers par les coordonnateurs de territoires.- Présentation des programmations en comité de pilotage du contrat.- Vote des contrats et avenants annuels listant les opérations soutenues par l'assemblée départementale.	<ul style="list-style-type: none">- 17,7 millions d'euros sur 7 ans.- Opérations éligibles d'un montant minimal de 25 000 € (travaux) ou 10 000 € (études imputables sur l'investissement), dans la limite des crédits restant disponibles sur chaque contrat (enveloppes 2021-2027 consommées).- Absence de montant ou pourcentage plafond, dans la limite des 80 % de cofinancements publics.	accompagnement. territoires@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none">- Enveloppe triennale (2024-2026) à l'échelle des cantons.- Ventilation des aides décidée par les conseillers départementaux sur leur canton.- Vote de la programmation annuelle en fin d'année par l'assemblée départementale.	7,2 M€ sur 3 ans pour les 17 cantons	accompagnement. territoires@nievre.fr
Attribution par l'assemblée départementale après sollicitation du président du Département ou des conseillers départementaux du canton concerné, si un événement imprévisible et soudain a endommagé un ou plusieurs biens publics communaux, et si l'intégralité des dépenses de réparation n'est pas couverte par les assurances.	Montant de l'aide déterminé par l'assemblée départementale, dans la limite de 80 % de cofinancements publics	accompagnement. territoires@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none">- Enveloppe sur 5 ans (2022-2026).- Demandes au fil de l'eau auprès du Conseil départemental dans la limite des crédits disponibles, pour instruction puis vote par l'assemblée départementale.	<ul style="list-style-type: none">- 550 000 € sur 5 ans- Pour les aides aux projets : opérations éligibles d'un montant minimum de 10 000 € TTC, avec un taux maximal d'aide de 80 %	accompagnement. territoires@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none">- Sollicitation de subventions au fil de l'eau auprès du président du Conseil départemental, après avis des conseillers départementaux concernés.- Vote par l'assemblée départementale.	<ul style="list-style-type: none">- 200 000 € sur 6 ans (2021-2026).- Opérations éligibles d'un montant plancher de 5 000 € TTC, avec un taux maximal de cofinancements publics de 80 %.	accompagnement. territoires@nievre.fr

AIDES TRANSVERSALES

Nom de l'aide	Pour qui?	Pour quoi?
Budget participatif nivernais	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes du territoire de 11 à 30 ans (Budget participatif jeunesse) - Collèges publics et associations en dépendant (Budget participatif collèges) - Structures associatives ou privées non lucratives (Budget participatif acteurs du territoire) 	Aides à l'investissement. Par exemple pour du matériel d'équipement sportif ou encore des aires de jeux.
Fonds départemental en faveur de l'animation cantonale	Associations	Soutien aux manifestations d'intérêt local organisées par le monde associatif, ouvertes au public et sans but lucratif. Par exemple : événements sportifs, regroupements associatifs, marchés d'été, etc.

AIDES AUX PROJETS DES COLLÈGES

Nom de l'aide	Pour qui?	Pour quoi?
Soutien aux projets pédagogiques des collèges	Collèges	Aide en fonctionnement pour la réalisation de projets pédagogiques divers (voyages scolaires etc.).
Collège de demain	Collèges s'engageant dans une démarche d'ouverture sur le territoire	Soutien financier : aides en fonctionnement et en investissement (aménagement de locaux), afin de faire des collèges des lieux-ressources pour les habitants et ancrer les collèges sur leurs territoires. Accompagnement en ingénierie sur les temporalités d'usage des locaux et pour la facilitation du lien entre acteurs du territoire et collèges.

Modalités d'attribution	Montants et taux	Contact
<p>Attribution sur un rythme annuel avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt du dossier de candidature sur la plateforme en ligne www.budgetparticipatifnivernais.fr - vote des citoyens en faveur des projets pour attribution des aides. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe annuelle de 280 000 €, dont 150 000 € pour le volet acteurs du territoire, 30 000 € pour le volet collèges et 100 000 € pour le volet jeunesse. - Subvention limitée à 15 000 € maximum par projet dans la limite de 80 % du montant total, excepté pour les Budgets participatifs collèges et jeunesse (prise en charge à 100 % TTC). 	<p>budgetparticipatif.nivernais@nievre.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Répartition décidée par les conseillers départementaux à l'échelle de leur canton. - Vote par l'assemblée délibérante des programmations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe annuelle de 2 250 € par canton. - Intervention plafonnée à 450 € 	<p>secretariat.president@nievre.fr</p>

Modalités d'attribution	Montants et taux	Contact
<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projets entamé au moment de la rentrée scolaire (septembre-octobre), avec une date limite de recueil des projets à la fin décembre. - Ventilation de l'enveloppe par une commission présidée par le vice-président en charge de la jeunesse et des collèges, en veillant à une répartition équitable. - Vote de la répartition par l'assemblée départementale lors de la session budgétaire fin mars. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe totale de 25 000 €. - Taux d'aide départementale compris entre 10 et 30 % du coût total des projets (sauf pour les projets de moins de 1 000 €, subventionnés à 100 %). 	<p>service.colleges@nievre.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de projet individualisé par la mission Collège de demain et Prospective éducative, dans le cadre d'un partenariat tripartite entre collège, commune et Département. - Pour les 16 projets engagés et selon leurs caractéristiques : accompagnement financier programmé pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 à hauteur de 50 000 €, dont 25 000 € cofinancés par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). 	<p>Enveloppe globale de 25 000 € en 2026, répartie sur les projets en cours.</p>	<p>stephane.grimard@nievre.fr</p>

AIDES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nom de l'aide	Pour qui?	Pour quoi?
Règlement d'intervention Nature Active	Communes, intercommunalités, associations	Financement : - d'études préalables à l'aménagement d'un itinéraire ou d'un site, - de travaux d'infrastructure, d'équipement et de signalétique, - d'actions de communication sur les lieux d'activités de pleine nature.
Règlement d'intervention du Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) 2025-2035	Communes, intercommunalités, associations, particuliers	Soutien pour le montage de dossiers de candidature (crédits de fonctionnement). Financement d'actions de préservation et d'ouverture au public de sites naturels : - Acquisition foncière dans le périmètre d'un ENS et en zone de préemption (ZPENS), - Animation foncière en site ENS et en ZPENS (études foncières, animation, conventionnements, etc.), - Inventaires naturalistes, diagnostics, plans de gestion, suivi scientifique et évaluation de plans de gestion, - Remplacement des équipements, notamment pédagogiques, - Études, travaux de restauration, de renaturation en faveur des milieux naturels et des espèces, - Études de fréquentation, schéma d'accueil du public, - Études et travaux d'aménagement pour l'accueil du public.
Appel à projets biodiversité dans les collèges	Collèges	2 dispositifs : 1) « Collégien : explore la biodiversité ! » : éducation et sensibilisation à la biodiversité sur des sites naturels à proximité des établissements. 2) « Potagers et jardins pédagogiques ! » : les collégiens sont acteurs de la préservation de la biodiversité en réalisant des « coins nature » au sein de leurs établissements.
Règlement d'Intervention pour la restructuration foncière forestière	Propriétaires forestiers	Le Conseil départemental encourage les opérations d'acquisition foncière qui augmentent les unités de gestion sylvicole, en couvrant une partie des frais de notariat.
Soutien des actions en faveur de la biodiversité dans le cadre des contrats territoriaux	Intercommunalités et établissements publics porteurs d'un contrat territorial	Soutien d'actions d'amélioration de la connaissance de la biodiversité (inventaires de zones humides, suivis d'espèces patrimoniales...) ou de restauration de milieux naturels (restauration de mares, restauration de continuité écologique...)

Modalités d'attribution	Montants et taux	Contact
<ul style="list-style-type: none"> - Sous condition d'inscription du projet au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI). - Demande de subvention à envoyer au Département, pour instruction puis validation par l'assemblée départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les études : taux d'aide de 50 % et 10 000 € maximum. - Pour les travaux d'aménagement : taux d'aide de 30 % et 24 000 € maximum. - Pour les travaux de balisage : taux d'aide de 50 % et 10€/km maximum. - Pour les actions de communication : taux d'aide de 30 % et 6000 € maximum. 	activites.pleine.nature@nievre.fr
Aide au montage des projets de labellisation (frais de prestations) pour avoir un effet-levier auprès des petites collectivités et démultiplier ainsi l'action départementale.	Jusqu'à 50 % du montant total des dépenses de fonctionnement, plafonné à 5 000 € TTC par projet.	espacesnaturels@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none"> - Sous condition d'identification du site naturel au Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (SDENS). - La candidature du site naturel à la « labellisation Espace naturel sensible » comprend : le dossier de candidature détaillant l'opportunité et le contexte partenarial du projet, la gouvernance, une description technique, les coûts afférents, la gestion, la communication, etc. - Le dossier de candidature est à envoyer au Département, pour instruction puis validation par l'assemblée départementale. 	Jusqu'à 40 % du montant total des opérations d'investissement, aide plafonnée à 100 000 € TTC par projet.	
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des projets par le Département (service Patrimoine naturel). - Aide attribuée en fonction des crédits alloués à l'opération : <ol style="list-style-type: none"> 1/ Financement des interventions pour les collèges (frais d'animation, fournitures) 2/ Financement du matériel et des plants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes étudiées au cas par cas. - Montant maximum de 500 € TTC pour l'année scolaire (par collègue). 	espacesnaturels@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des projets par le Département (service Patrimoine naturel). - Aide attribuée en fonction des crédits alloués à l'opération. 	Le montant de l'aide est calculé en fonction de la valeur du lot et du nombre de parcelles.	espacesnaturels@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des projets par le Département (service Patrimoine Naturel) portés dans le cadre des contrats territoriaux (outil technique et financier de l'Agence de l'Eau associant les maîtres d'ouvrage et financeurs pour décliner un programme de travaux sur 6 ans pour l'amélioration voire l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques). - Aide attribuée en fonction des crédits alloués à l'opération (crédits déjà attribués pour 2024). 	Demandes étudiées au cas par cas par le Département (service Patrimoine naturel) en fonction des crédits alloués à l'opération.	espacesnaturels@nievre.fr

AIDES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET DE FORÊT

(SE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT DES AIDES AGRICOLES DU DÉPARTEMENT EN VIGUEUR)

Nom de l'aide	Pour qui?	Pour quoi?
Aides aux investissements des agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les contrats de projet individuels (CPI) : agriculteurs de moins de 56 ans. - Pour les aides au titre du Plan Stratégique national (abondement du Département aux aides européennes et régionales) : agriculteurs et groupements d'agriculteurs. 	Accompagnement des exploitations agricoles dans leurs projets d'adaptation à de nouveaux objectifs ou à de nouvelles conditions de production, ainsi que dans leurs démarches de modernisation, de diversification ou de mise en œuvre des transitions agro-écologiques.
Aide à l'acquisition de parts sociales de coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) par les jeunes agriculteurs	Jeunes agriculteurs âgés de 18 à 40 ans (demande à déposer dans les 5 ans suivant l'installation).	Aides visant à inciter les jeunes agriculteurs à acquérir du matériel en commun sous forme coopérative, afin d'éviter le suréquipement et de favoriser les coopérations.
Soutien aux actions de communication et manifestations agricoles	Organismes professionnels agricoles, associations, groupements de producteurs.	Soutien à la promotion de l'image de la production agricole nivernaise et des métiers de l'agriculture, pour rapprocher les producteurs des consommateurs et du grand public, dynamiser le monde rural nivernais et valoriser l'image de la Nièvre à l'extérieur du département.
En zone de réglementation des boisements exclusivement, soutien aux échanges fonciers et à la réhabilitation agricole d'espaces boisés	<ul style="list-style-type: none"> - Échanges fonciers : propriétaires privés. - Réhabilitation agricole : propriétaires privés et agriculteurs exploitants de parcelles classées en périmètre Réglementé après coupe rase (RACR), Interdit après coupe rase (IACR) ou Libre à reconquérir (LAR) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les échanges fonciers : aide au regroupement du parcellaire et amélioration des conditions d'exploitation sans dénaturer le paysage et l'environnement. - Réhabilitation agricole : aide à la reconquête agricole, à la préservation des milieux naturels et à l'amélioration paysagère autour des zones habitées par la remise en culture de parcelles boisées ou enfrichées.

Modalités d'attribution

Montants et taux

Contact

<p>Subventions attribuées en fonction de l'intérêt du projet, après instruction par le Département dans le cadre d'une demande de contrat de projet individuel (CPI), et de l'autorité de gestion Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'une demande au titre du Plan stratégique national (PSN), dans la limite des crédits prévus.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Contrats de projet individuels : aide calculée en fonction de l'intérêt du projet pour un montant allant de 3 000 € à 14 000 €, dans la limite de 50 % du montant des dépenses subventionnables.- Plan stratégique national : taux d'aide de base de 40 %, avec majoration possible selon le projet, et plafond d'aide à 55 % (60 % pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés).	<p>agriculture@nievre.fr</p>
<ul style="list-style-type: none">- Instruction des dossiers par l'antenne Nièvre de la Fédération des CUMA Bourgogne-Franche-Comté.- Engagement dans la CUMA pour une durée minimale de cinq ans.	<p>Subvention calculée sur la base de 50 % du montant des parts sociales souscrites, pour un montant subventionnable de 1 000 € minimum (aide de 500 €) et de 4 000 € maximum (aide de 2 000 €).</p> <p>Dans le cas d'une exploitation sociétaire, l'aide sera modulée en proportion du pourcentage de parts du jeune attributaire dans la société.</p>	<p>agriculture@nievre.fr</p>
<ul style="list-style-type: none">- Subvention à solliciter auprès du Département (formulaire à retourner).- Subventions attribuées en fonction de l'intérêt du projet et dans la limite des crédits alloués à l'opération.	<ul style="list-style-type: none">- Montant plancher des actions éligibles à hauteur de 3 000 €.- Aide plafonnée à 30 % des dépenses TTC éligibles, sauf avis contraire de la Commission permanente.	<p>agriculture@nievre.fr</p>
<p>Subventions attribuées en fonction de l'intérêt du projet et dans la limite des crédits alloués à l'opération.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Échanges fonciers : aide calculée sur la base d'un taux de 80 % de la dépense subventionnable, aide plafonnée à 300 € par hectare.- Réhabilitation agricole :<ul style="list-style-type: none">* Coupe définitive : forfait de 800 €/hectare* Dessouchage : 50 % du coût HT avec un plafond de subvention de 1 200 €/hectare* Débroussaillage : 50 % du coût HT avec un plafond de subvention de 700 €/hectare	<p>agriculture@nievre.fr</p>

AIDES EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE ET D'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Nom de l'aide	Pour qui?	Pour quoi?
Règlement d'intervention de soutien aux fablabs nivernais	Associations, fablabs, tiers lieux.	Aide à l'investissement pour des actions visant à développer et soutenir l'innovation et la création numérique, en structurant les fablabs nivernais.
Règlement d'intervention de soutien au reconditionnement informatique	Associations, ressourceries, recycleries, tiers lieux	Aide à l'équipement (dotation de matériel), pour faire émerger un réseau d'acteurs locaux de reconditionnement du matériel informatique.
Appel à projets Économie sociale et solidaire (se référer au règlement annuel)	Entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014.	Soutien à l'« amorçage de projets » : en faveur d'actions de coopération ou mutualisation entre structures, du démarrage d'une nouvelle activité ou de consolidation d'une activité dans le champ de l'économie sociale et solidaire.
Règlement d'intervention de soutien à l'achat de matériel informatique reconditionné	Collectivités territoriales et associations portant un club ou un groupe d'entraide numérique dans la Nièvre (nécessité de présenter un n° de SIRET/SIREN pour déposer un dossier).	Encourager l'achat de matériel informatique reconditionné, pour : <ul style="list-style-type: none"> - faire connaître le réseau et l'offre des « reconditionneurs informatiques » ; - faire la promotion des usages numériques plus écoresponsables (participer à l'anti-gaspillage) ; - aider les clubs/groupes d'entraide numérique à s'équiper ; - inciter à des usages numériques plus soutenables ; - permettre des accompagnements sur des solutions libres et responsables.

AIDES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

Nom de l'aide	Pour qui?	Pour quoi?
Appel à projets « Amendes de police » (crédits État)	Communes de moins de 10 000 habitants et intercommunalités de moins de 10 000 habitants	Financement d'aménagements de sécurité routière. Par exemple : zones 30, îlots, ralentisseurs, signalisation, etc.

Modalités d'attribution

Montants et taux

Contact

<ul style="list-style-type: none">- Réception des candidatures au fil de l'eau.- Instruction des demandes par le Service d'Accompagnement au numérique- Attribution des aides par l'assemblée départementale.	<ul style="list-style-type: none">- Montant de 6 000 € en 2026.- Subvention plafonnée à 2 000 €, dans la limite de 80 % du budget global.	mediation.numerique@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none">- Réception des candidatures au fil de l'eau.- Instruction des demandes par le Service d'Accompagnement au numérique.- Attribution des aides par l'assemblée départementale.	Montant global de 3 000 € en 2026	mediation.numerique@nievre.fr
Appel à projets annuel (voir calendrier actualisé à la publication) : dépôt des candidatures, instruction, pré-sélection en comité, jury de sélection avec auditions, choix final des lauréats par les élus, remise officielle des prix aux lauréats.	<ul style="list-style-type: none">- Subventions accordées à des actions définies, et non pour le fonctionnement général de structures.- Le montant de la subvention ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.	ess@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none">- Réception des candidatures au fil de l'eau.- Instruction des demandes par le Service d'Accompagnement au numérique.- Attribution des aides par l'assemblée départementale.- Aide financière complétée par une expertise technique.	<ul style="list-style-type: none">- Montant global de 8 000 € pour l'année 2026. Ce budget pourra être réévalué annuellement sur la durée de ce règlement d'intervention.- Soutien apporté à hauteur de 80 % sur le prix TTC, dans la limite de 1 000 € maximum par dossier.- L'aide prendra la forme d'une subvention permettant l'achat d'équipement et ne pourra être attribuée que sur présentation de factures acquittées.	mediation.numerique@nievre.fr

Modalités d'attribution

Montants et taux

Contact

<ul style="list-style-type: none">- Appel à projet annuel, avec date limite de réception des dossiers au 30 avril.- Attribution des subventions par l'assemblée départementale en septembre ou octobre.	Participation de 40 % ou 50 % selon les critères fixés au règlement, sur un montant de travaux plafonné à 80 000 € hors taxes (HT).	olivier.chesneau@nievre.fr sandrine.perrier@nievre.fr
--	---	--

AIDES EN MATIÈRE D'HABITAT

Nom de l'aide	Pour qui?	Pour quoi?
Soutien aux fonds façades (via les contrats cadres de partenariat)	Communes et intercommunalités.	Soutien financier aux démarches de fonds façades contribuant à la requalification de l'espace urbain dans les centres-bourgs ou centres-villes.
Aides aux collectivités pour des études ou actions dans le champ de l'habitat	Communes ou intercommunalités faisant appel à un prestataire extérieur pour mener à bien des études ou actions liées à l'habitat.	Accompagnement financier des territoires dans le montage de leur stratégie et d'actions dans le champ de l'habitat.
Aides aux collectivités pour le suivi-animation des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé contractualisés avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)	Communes ou intercommunalités.	Accompagnement financier des territoires dans la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé.
Aides aux particuliers pour la rénovation de leur logement (Programme d'Intérêt Général - Pacte territorial France Renov')	En premier lieu, les bénéficiaires doivent être éligibles aux conditions édictées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au moment du dépôt de leur demande. D'autres conditions peuvent s'ajouter : - Rénovation énergétique : ménages orientés par le dispositif « Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie », - Autonomie et maintien à domicile : ménages très modestes, - Lutte contre l'habitat indigne : ménages modestes et très modestes.	Accompagnement financier des ménages les plus fragiles qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur logement : rénovation énergétique, travaux liés à l'autonomie et au maintien à domicile, lutte contre l'habitat indigne.
Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME)	Particuliers dont la résidence principale est située dans la Nièvre (propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs), sous condition de ressources et en situation de précarité énergétique.	Soutien aux ménages en situation de précarité énergétique, qui combine un accompagnement des ménages et une aide financière en cas de travaux d'amélioration énergétique du logement.

Modalités d'attribution	Montant	Contact
<ul style="list-style-type: none"> - Soutien possible si un périmètre d'éligibilité correspondant au cœur de la commune est défini, et si le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Nièvre est associé à la démarche. - Candidature et attribution de l'aide conformément au règlement des contrats cadres de partenariat. 	Montant plancher d'éligibilité fixé à 50 000 € du coût total du projet.	accompagnement.territoires@nievre.fr
Aide accordée au cas par cas, en fonction de l'intérêt de l'étude ou de l'action au regard des objectifs du Plan départemental de l'habitat (PDH).	<ul style="list-style-type: none"> - Montant de l'aide calculé en fonction de l'intérêt du projet. - Pour les études, taux d'intervention maximal indicatif à hauteur de 25 % du montant HT, dans la limite d'un plafond subventionnable de 50 000 €. 	habitat@nievre.fr
<p>Est éligible à l'aide du Département le suivi-animation des dispositifs contractualisés entre la collectivité, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et le Département.</p> <p>Aide accordée en fonction de l'intérêt de l'opération au regard des objectifs du Plan départemental de l'habitat (PDH).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant de l'aide calculé en fonction de l'intérêt de l'opération au regard des objectifs du PDH. - Taux d'intervention maximal indicatif à hauteur de 20 % du montant HT du suivi-animation, dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé à 100 000 €. 	habitat@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none"> - Tout demandeur doit être accompagné par l'opérateur désigné par le Département, qui effectue dans un premier temps un diagnostic du logement donnant lieu à un rapport et à des préconisations de travaux. - Lorsque le demandeur a défini ces travaux et obtenu des devis, l'opérateur aide le demandeur à déposer les demandes de subventions, y compris auprès du Département. - La Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) pilotée par la délégation locale de l'ANAH statue sur la validité du dossier. - Les aides aux particuliers sont possibles dans la limite des objectifs fixés dans le cadre de la convention entre le Département et l'ANAH, et des crédits disponibles votés chaque année. 	Le montant des différentes aides (Agence nationale de l'habitat (ANAH), Département et autres financeurs) est calculé par l'opérateur, en fonction de différents critères (thématiques, revenus du ménage, nature et montant des travaux...).	habitat@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement via des conseils et subventions : à l'achat de petits équipements, petits travaux simples, aide aux équipements électroménagers sobres, aide à l'expertise et aux audits énergétiques, participation aux travaux plus conséquents s'adressant aux propriétaires. - Aide établie sur la base de préconisations du conseiller France Rénov' qui réalise le diagnostic, et décidée par une commission dédiée. - Aide ouverte dans la limite des crédits disponibles votés chaque année. 	<p>Montant de l'aide fixé par la commission dédiée, sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de petits travaux ou de mise en place de petits équipements : aide plafonnée à 1 000 €. - Projets plus importants : aide cumulable aux autres aides, avec un plafond maximum de subvention de 5 000 €. 	<p>habitat@nievre.fr</p> <p>infoenergie@ale-nievre.org</p>

AIDES EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE SPORT

Nom de l'aide	Pour qui?	Pour quoi?
Aide aux manifestations sportives	Associations sportives affiliées à une fédération sportive nationale, dont le siège social est dans la Nièvre	Soutien aux manifestations sportives d'envergure départementale, régionale ou nationale.
Aide aux manifestations culturelles	Associations, communes, EPCI	Soutien aux manifestations culturelles ayant vocation à rayonner à l'échelle départementale.
Aide à la création artistique	Associations	Soutien aux projets de création ou de commande artistique dans le domaine du spectacle vivant ou de l'écriture.
Aide à l'édition	Associations	Soutien aux publications des sociétés savantes nivernaises qui contribuent à la connaissance et à la valorisation de l'histoire et du patrimoine du département.

Modalités d'attribution	Montant	Contact
<ul style="list-style-type: none"> - Transmission des demandes d'aide au plus tard le 31 mars de l'année N. - Deux demandes d'aides au maximum par association et par an. - Manifestation se déroulant dans le département, ayant un caractère compétitif ou de loisirs de masse (ouverte à tous, licenciés et non licenciés). - Soutien de la collectivité d'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe totale de 35 000 € en 2026. - Taux maximum : 30 % du budget prévisionnel global de la manifestation. - Montant plafond : entre 500 € et 3 500 € selon l'envergure de la manifestation. 	sports@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none"> - Transmission des demandes d'aide au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 pour toute demande supérieure à 5 000€. - Manifestation se déroulant dans le département. - Existence d'un projet culturel et artistique permettant un rayonnement au-delà de l'échelle locale. - Soutien financier de la collectivité d'accueil (commune et/ou EPCI). 	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe totale de l'aide aux projets culturels, incluant l'aide aux manifestations : 316 600 € en 2026. - Montant plancher : 500 €. 	culture@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none"> - Aide destinée aux artistes résidant dans le département. - Projet bénéficiant d'au moins un autre financement public et d'un partenariat avec un acteur culturel du département (accueil en résidence, coproduction...). - Projet bénéficiant de trois diffusions dans le département au minimum. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe totale de 11 000 € en 2026. - Taux maximum : 30 % du budget prévisionnel global de production. 	culture@nievre.fr
<ul style="list-style-type: none"> - Aide destinée aux sociétés savantes résidant dans le département. - Prise en compte des publications régulières (de type bulletin annuel) ou ponctuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe totale de 3 000 € en 2026. - Taux maximum : 20 % du coût de réalisation de l'ouvrage. 	musees.patrimoine@nievre.fr



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dotted lines.



